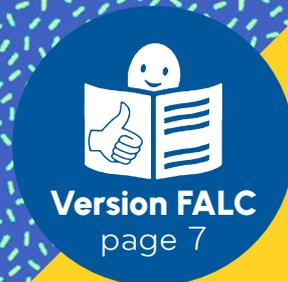


INCLUSION MAGAZINE

Les BAP à la trappe,
l'autonomie en berne



P.4 Nos actualités

P.17 Entretien avec
Louis Triaille,
docteur en droit

P.21 Carte blanche de
Corinne Lassoie,
bénéficiaire
d'un BAP wallon

N°28



Qualité de vie et Participation des personnes
avec un handicap intellectuel et de leurs proches

INCLUSION asbl est une association belge francophone qui promeut la qualité de vie et la participation à la société des personnes en situation de handicap intellectuel, de leurs parents et de leurs proches ; tout au long de la vie et quel que soit le degré de handicap.

INCLUSION asbl est un organe de vigilance et de soutien et travaille à ce titre à la promotion et à la défense des droits des personnes en situation de handicap intellectuel auprès des pouvoirs publics. L'association développe aussi de nombreux services et projets destinés à faire de l'inclusion une réalité.

Éditeur responsable :

Mathis Petronin
Directeur général

Coordination :

Louane Lecomte
lle@inclusion-asbl.be
0487 51 90 34

N°d'entreprise : 0441427501

Graphisme et mise en page :

SWITCH Asbl - switch-asbl.org



www.inclusion-asbl.be



**Vous souhaitez soutenir
Inclusion asbl en faisant un don ?**

Tout don de 40 € ou plus donne droit
à une réduction d'impôt de 45 %.

Compte en banque :
BE55 7755 9307 9744 / BIC : GKCCBEBB
Communication : Don – soutenir Inclusion

Sommaire

4 ACTUALITÉS

Quoi de neuf
dans le secteur ?

7 FALC

13 DOSSIER

Le BAP à la trappe,
l'autonomie en berne

21 CARTE BLANCHE

20 ans de BAP
en Wallonie

22 NOTRE SÉLECTION

Découvrez nos
coups de cœur !

ÉDITO

En septembre dernier, nous apprenions, ébahis, la suppression par Iriscare des budgets d'assistance personnalisée (BAP) attribués jusqu'alors à 44 bruxellois afin de leur permettre d'organiser au mieux leur vie en autonomie.

Cette décision, notre association l'a dénoncée avec force. Nous avons notamment déploré l'absence de consultation des associations représentatives des personnes en situation de handicap ainsi que l'absence d'alternatives concrètes pour les personnes concernées par la perte de ce financement. Quelles conséquences cette suppression aura-t-elle sur la suite de leur parcours ? Nous ne connaissons que trop bien la difficulté à trouver des solutions adaptées.

Cette décision des autorités bruxelloises va clairement à l'encontre des engagements pris par la Belgique dans le cadre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. En septembre 2024, le Comité en charge de surveiller l'application de la Convention venait d'ailleurs de rappeler sans détour que la Belgique se devait de « *garantir aux personnes handicapées l'accès à des services d'assistance personnelle, de sorte qu'elles n'aient plus recours à des accompagnants ou des aidants proches pour exercer leur droit à la vie familiale et leur droit à l'autonomie de vie et à l'inclusion dans la société* ». De ces recommandations, les autorités politiques s'en moquent-elles ?

Mais qu'en est-il des autres Régions du pays ? Dans ce dossier, nous reviendrons sur l'exemple de la Flandre qui a radicalement modifié sa politique de financement ces dernières années. Une Flandre qui consacre désormais chaque année plus d'1,5 milliard d'euros pour les budgets de près de 30.000 bénéficiaires. En comparaison, avant la suppression des BAP bruxellois, la COCOM ne consacrait que 300.000 euros à cette « politique » et la Région wallonne y investit actuellement quelque 4 millions d'euros au bénéfice d'un peu plus de 650 personnes mais dont sont exclues *de facto*, en raison de ses critères de sélection, les personnes avec un handicap intellectuel. 3 Régions, 3 réalités radicalement différentes !

Au départ de ce fait marquant bruxellois, ce dossier a aussi pour ambition d'aller plus loin et d'alimenter la réflexion sur le rôle joué par les BAP comme dispositifs, parmi d'autres, pour permettre aux personnes en situation de handicap d'exercer leur droit à l'inclusion et à la vie autonome.

Je vous souhaite une excellente lecture et je vous invite, vous aussi, à contribuer à la réflexion !



Thomas Dabeux
Responsable plaidoyer

Actualités

● UNE DYNAMIQUE POSITIVE — POUR L'INCLUSION SCOLAIRE À LA LOUVIÈRE !

Récemment, nous avons eu l'opportunité de rencontrer Leslie Leoni, échevine PS de l'enseignement de La Louvière. Très engagée et pleine d'énergie, elle a exprimé un vif intérêt pour renforcer l'inclusion scolaire dans les crèches et les écoles communales, afin de favoriser la scolarisation des enfants de 0 à 12 ans en milieu ordinaire.

Actuellement, elle mène un état des lieux de la situation et souhaite identifier les leviers d'action pour faire évoluer sa commune vers une plus grande inclusion. Cette dynamique positive mérite d'être soutenue, et Inclusion asbl souhaite contribuer à cette réflexion en rassemblant un groupe de parents concernés par l'inclusion scolaire et vivant dans la région du Centre.

Cette consultation vise à prendre le temps du diagnostic et à relayer un avis qui pourra orienter l'action de l'échevine. Nous voulons également profiter de cette rencontre pour lui soumettre des propositions concrètes qui répondent aux besoins des familles et des enfants. Si vous êtes concerné par cette thématique et que vous habitez dans la région du Centre, nous vous invitons à nous rejoindre **le samedi 26 avril 2025 de 13h30 à 15h00 à La Louvière, rue Ernest Milcamps 26**. Pour plus d'informations et pour participer, contactez-nous à l'adresse suivante : jbe@inclusion-asbl.be.

Ensemble, faisons avancer l'inclusion scolaire !



SAVE THE DATE

LA JOURNÉE DES FAMILLES EST DE RETOUR !

Nous avons le plaisir de vous annoncer que notre Journée des Familles se tiendra **le samedi 13 septembre 2025 à Mouscron**. Vous pouvez, dès à présent, bloquer la date dans votre agenda ! Les informations et inscriptions arriveront plus tard dans l'année.

● CLARIFICATION SUR LA — DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR LES ADMINISTRATEURS DE BIENS FAMILIAUX

Suite à la publication de notre dernier numéro, nous avons reçu plusieurs courriels et messages concernant la possibilité, pour les administrateurs de biens familiaux, de déposer une demande de déclaration simplifiée. Nous vous remercions pour vos retours, qui témoignent de l'intérêt pour cette question importante.

Nous sommes conscients que l'article manquait de précision. Afin de vous fournir une information plus claire et plus complète, nous sommes actuellement en contact avec nos collègues néerlandophones de Stan, qui pourront nous aider à préciser cette démarche.

Nous travaillons activement pour vous donner toutes les clés nécessaires afin de pouvoir faire valoir ce droit sereinement. Ne manquez pas notre numéro de septembre, où nous reviendrons en détail sur cette procédure avec des informations actualisées et précises. Merci pour votre patience et votre confiance !

● DÉCOUVREZ LE GUIDE VIADI

En collaboration avec le collectif "Ver...vi", nous vous présentons le guide Viadi relatif à l'accompagnement des personnes en situation de handicap intellectuel vieillissantes.

Découvrir le [guide en ligne](#)

Vous souhaitez une version papier ?

Faites votre demande via
secretariat@inclusion-asbl.be



● RETOUR DES ACTIVITÉS À LIÈGE

Nous avons le plaisir de vous annoncer l'ouverture d'un espace pour s'informer, échanger et agir !

Qu'est-ce que cela signifie pour vous ?

Cela signifie que nous vous proposons de créer avec vous et de vous soutenir dans l'élaboration d'activités. Celle-ci seront basées sur vos besoins ! Elles seront conçues en fonction de vos attentes, de vos envies. L'idée est d'apprendre autrement : en échangeant avec d'autres, en développant des outils pour agir et en construisant ensemble des projets qui font sens. Ces moments sont aussi l'occasion de mieux connaître ses droits, de s'exprimer librement et de trouver du soutien dans un cadre bienveillant.

Pourquoi participer ?

Ces activités gratuites sont l'opportunité de trouver du soutien, d'apprendre et de partager vos expériences avec d'autres parents. L'objectif est d'avancer ensemble vers un monde plus respectueux des handicaps intellectuels. Nous essayons également de trouver un système de garde pour faciliter votre venue.

Si vous souhaitez proposer des idées ou recevoir les informations sur les prochaines activités, vous pouvez nous transmettre vos coordonnées via [ce formulaire](#).

Pour toute question, Mélissa se tient à votre disposition à l'adresse suivante : mac@inclusion-asbl.be
Nous avons hâte de vous rencontrer et de partager ensemble cette nouvelle aventure !

● QUELLES SOLUTIONS POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE DÉPENDANCE ?

Notre campagne 2025 s'articule autour de la grande dépendance et du manque de solution qui en découle. Il s'agit de comprendre les différentes réalités des personnes, des proches et des professionnels, avec l'objectif principal de visibiliser les problématiques qui y sont liées, auprès des médias et du grand public. Mais aussi de dégager des solutions concrètes qui pourraient améliorer le quotidien de tous ces acteurs.

Pour alimenter notre réflexion, nous avons établi un formulaire permettant aux familles de faire part de leur réalité, de leur quotidien, de leurs difficultés et de leurs idées. Les résultats récoltés seront utilisés dans le cadre de notre campagne et seront anonymisés.

Pour remplir le formulaire, consultez [le lien](#)

Vous souhaitez de l'aide pour compléter le questionnaire ? Ou vous souhaitez participer à la campagne, par exemple, en témoignant ?



Thomas Depicker
chargé de campagne
tde@inclusion-asbl.be
0490 51 77 20.

Il reste à votre disposition pour toute interrogation autour de cette campagne.



● (RE)DÉCOUVREZ — NOTRE COLLOQUE !

Le 16 novembre dernier, nous organisons un colloque marquant la fin de notre campagne 2024, axée sur l'accessibilité des élections. Se déroulant au Delta à Namur, il avait enchaîné quatre discussions: les observations tirées de la campagne sur les droits politiques des personnes en situation de handicap intellectuel; un retour sur la séquence autour du remboursement des frais de logopédie; les difficultés à faire parler du handicap dans les sphères médiatiques et militantes; et le manque de solution pour les personnes en situation de grande dépendance.

Le compte rendu de cette journée est disponible sous deux formes. Audio, avec la diffusion sur YouTube des discussions, mais aussi des allocutions du ministre Yves Coppieters et de notre responsable plaidoyer Thomas Dabeux. Ou écrite, avec un résumé détaillé de tout ce qui s'est dit durant le colloque dans un document accessible sur notre site.

Voir la synthèse du colloque :

Ecouter le colloque en audio via [ce lien](#).

● AI-JE DROIT À UNE ARR — APRÈS 65 ANS ?

L'ARR est l'allocation de remplacement de revenus pour les personnes en situation de handicap. Sous certaines conditions, la personne en situation de handicap peut prétendre à cette allocation jusqu'à l'âge de 65 ans. Pour maintenir ce droit au-delà de cet âge, il faut introduire une demande auprès du SPF - DGPH, Direction Générale Personnes Handicapées, avant le 65e anniversaire de la personne en situation de handicap.

Pour en savoir plus:

- **notre fiche:** [A quelles conditions ai-je droit à l'allocation de remplacement de revenus \(ARR\) ?](#)
- **la base légale:** [Art. 5. de la Loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées](#)

● DU CHANGEMENT DANS LES PRIX — DE NOS FORMATIONS !

Depuis le début de cette année 2025, les familles membres d'Inclusion asbl en règle de cotisation peuvent participer **gratuitement à toutes nos formations**. Les familles non-membres et les étudiants bénéficient d'un tarif préférentiel de 15 € par demi-journée de formation. Les services et institutions membres bénéficient d'une réduction de 50% pour 1 seule inscription par an.

Contact: Mariantonietta Fresu

format@inclusion-asbl.be

Retrouvez toutes nos formations sur notre site internet www.inclusion-asbl.be

Toutes nos formations à destination des personnes en situation de handicap intellectuel disposent d'un **descriptif écrit en FALC**. Une fiche d'informations par formation est imprimable depuis la page de la formation sur notre site internet, [suivez le lien](#).



FAcile à Lire et à Comprendre

FALC.be

Le BAP

Le BAP, c'est quoi ?

Le BAP ça veut dire **B**udget d'**A**ssistance **P**ersonnalisé.

Le BAP c'est de l'**argent** qu'on peut recevoir :

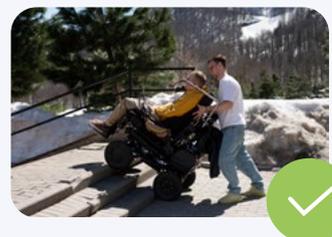
- quand on a un handicap
- et qu'on a besoin d'aide dans la vie de tous les jours.



Quand on a un BAP, on peut **décider** comment on va utiliser cet argent.

Par exemple :

- Vous pouvez payer quelqu'un qui vient chez vous. C'est pour vous aider à :
 - vous lever ou vous coucher
 - vous habiller
 - vous laver.
- Vous pouvez payer quelqu'un qui vient vous aider :
 - à l'école
 - à votre travail
 - ou à une formation.
- Vous pouvez payer quelqu'un pour vous aider :
 - pour des loisirs
 - pour vous déplacer
 - pour gérer les professionnels qui vous aident.



Vous ne pouvez pas utiliser cet argent pour payer :

- quelqu'un de votre famille
- un professionnel médical
Par exemple : un médecin ou une infirmière.
- ou un professionnel paramédical.
Par exemple : un logopède, un kiné
ou un psychologue.



Pour mieux comprendre le BAP,
voici l'**exemple de Thomas**.

Thomas est autiste.

Thomas travaille chez un notaire.

Un notaire c'est une personne qui aide
à faire des papiers officiels.

Par exemple : quand on achète une maison
le notaire vérifie que tout est en règle
et que les papiers sont bien faits.



Pour bien faire son travail, Thomas a besoin d'aide.

C'est Bastian qui l'aide.

Bastian est un professionnel.

Thomas voit Bastian toutes les semaines
pendant 3 heures.

Bastian aide Thomas à faire des choses seul
dans la vie de tous les jours.

Thomas paie Bastian avec l'argent de son BAP.

Ce qu'il se passe à Bruxelles

A Bruxelles, il y a 44 personnes qui ont un BAP.

Et il y a 200 personnes qui attendent pour avoir un BAP.

Ces personnes sont sur liste d'attente.



En 2026, on va supprimer les BAP à Bruxelles.

Ça veut dire quoi ?

- les personnes qui avaient un BAP n'auront plus de BAP.
- les personnes qui sont sur la liste d'attente n'auront jamais de BAP.



Ces personnes ne vont plus recevoir cet argent.

C'est Iriscare qui a décidé d'arrêter le BAP.

Iriscare c'est un service à Bruxelles.

Iriscare décide par exemple :

- si une personne avec un handicap peut recevoir une allocation.
Une allocation c'est de l'argent qu'on peut recevoir tous les mois.
- si une personne âgée peut recevoir une allocation.



Iriscare a décidé d'arrêter les BAP.

Parce que les BAP n'aident que quelques personnes.

C'est vrai que 44 personnes ce n'est pas beaucoup.

Mais c'est à cause d'Iriscare s'il n'y a que 44 personnes qui ont le BAP.

C'est Iriscare qui décide combien d'argent on peut utiliser pour les BAP.

Le BAP en Flandre

En Flandre, il y a environ 30 000 personnes qui ont un BAP.

C'est beaucoup plus qu'à Bruxelles.

Et les personnes qui ont un BAP reçoivent beaucoup plus d'argent qu'à Bruxelles.

Le problème en Flandre c'est qu'il y a 17 000 personnes sur liste d'attente.

Ce sont des personnes qui attendent d'avoir un BAP.

C'est vraiment beaucoup.



Pourquoi les BAP sont importants ?

Chez Inclusion asbl, on trouve que c'est important d'avoir des BAP.

Les personnes qui ont un BAP peuvent choisir comment utiliser cet argent.

Et c'est très important de **pouvoir choisir**.

Beaucoup de personnes avec un handicap ont besoin d'aide dans leur vie de tous les jours.

Mais certaines personnes n'ont pas envie d'aller habiter dans un centre.

Avec le BAP, ces personnes peuvent choisir :

- de rester chez elle
- et de payer quelqu'un qui vient les aider.



**Ce texte est écrit en FALC.
C'est Patrizia qui a relu le texte.
Patrizia est relectrice
pour le service FALC.
Son rôle est de dire si le texte
est facile à comprendre.**

**Vous voulez devenir relecteur ?
Contactez-nous par téléphone :
0 4 9 9 6 9 5 3 8 0**



/ par **Olivier Brouet**,
journaliste indépendant

Les BAP à la trappe, l'autonomie en berne

Cette mesure a des conséquences dramatiques pour les bénéficiaires actuels et leurs familles déjà confrontés à un manque criant de solutions adaptées en Région bruxelloise. Ces personnes, dépendantes de cette aide pour mener une vie digne et autonome, se retrouvent plongées dans l'incertitude la plus totale. 30 janvier 2025. Questions orales à la Cocom. Stéphanie Lange, députée (Les Engagés) au parlement bruxellois, interpelle Alain Maron, ministre écolo de tutelle d'Iriscare. La mesure visée? La décision prise, le 25 juin 2024, par l'organisme d'intérêt public (OIP) de mettre fin, au 1er janvier 2026, à la subvention octroyée à l'asbl AccessAndGo-ABP (A&G) pour la gestion des budgets d'assistance personnelle, les BAP, destinés aux personnes en situation de handicap. Un coup de massue.

Les BAP bruxellois, c'était, en 2024, un budget annuel de 300 000 euros, dont 245 000 bénéficiaient directement à 44 personnes en situation de handicap et le reste était réservé, à la demande d'Iriscare, aux frais de fonctionnement. Selon la notification de cessation adressée par Iriscare à A&G, le budget 2025 tomberait, de surcroît, à 218 333 euros, ne laissant, que 163 333 euros à répartir entre le BAPistes.

Le conditionnel s'impose, tant les relations entre Iriscare et A&G sont devenues aléatoires depuis la décision du 25 juin. Dans un communiqué du 24 janvier 2025, Iriscare annonce qu'il y a du budget, explique Stéphanie Herman, directrice d'A&G. Nous n'avons rien vu venir. Nous n'avons ni convention ni budget.

UNE DÉCISION POLITIQUE

Le même type de malaise plane sur les motivations de la décision. Dans son communiqué du 24 janvier, Iriscare assure ne pas remettre les BAP en cause, mais plutôt leur gestion par A&G. Iriscare affirme, notamment, que les critères de sélection des bénéficiaires n'étaient pas clairs et que la sélection ne se basait pas sur l'évaluation de leurs revenus, ce qui pouvait laisser penser que les BAPistes retenus n'étaient pas ceux qui en avaient réellement le plus besoin.

L'argumentaire heurte, pour le moins, Stéphanie Herman. *La procédure et les critères d'attribution des BAP ont toujours été construits en partenariat entre la COCOM et A&G. On avait toujours tout axé sur le handicap et sur le projet d'autonomie. Cela dit, Iriscare nous avait demandé d'ajouter le revenu dans la liste des critères en vue de l'inclure dans la convention de 2026. Nous avons pris les devants et demandons aux candidats aux BAP de nous fournir leur extrait de rôle. J'ai posé la question à Iriscare de savoir à partir de quel revenu une personne en situation de handicap devait être considérée comme non éligible à un BAP, mais je n'ai jamais eu de réponse. Cela étant, selon notre analyse, plus de 80% des BAPistes touchent une allocation de personne handicapée. Quant aux autres, ils ne sont pas pour autant des personnes aisées. Sans oublier qu'une partie importante des bénéficiaires, 18 sur les 44, ont un handicap intellectuel et ce sont les revenus de leurs parents qui sont pris en compte.*

Quant à la remise en cause générale de la gestion du BAP par A&G, Stéphanie Herman tombe des nues. *Nous avons toujours reçu des évaluations positives du comité d'accompagnement, y compris lors de la dernière réunion, dont le PV nous est parvenu... après la divulgation de la décision d'Iriscare de mettre fin au projet.*

Une décision incompréhensible ? Sauf si l'on considère que ses motivations n'ont été dévoilées qu'à demi-mot. *Mais donc, voilà, la discussion, elle sera ouverte,* répondait Alain Maron à Stéphanie Lange, le 30 janvier dernier, à la Cocom. *Est-ce qu'on décide de passer sur des budgets d'assistance personnelle, c'est-à-dire qu'on donne l'argent directement aux gens, mais donc on donne moins aux institutions ? Ou on continue de donner aux institutions, en essayant de faire en sorte qu'elles puissent accueillir un maximum de gens. C'est une vraie question politique, vous en conviendrez. Large. Et je ne suis pas sûr que la réponse soit si évidente. Vraiment. Ni dans un sens ni dans l'autre. Chaque système a des avantages et des inconvénients. Vraiment. Une décision politique, donc, qui sanctionne 44 personnes en situation de handicap.*

L'ELDORADO FLAMAND

Pour se faire une idée plus précise de ce que serait un système de BAP à large échelle, il faut se tourner vers la Flandre, région du pays la mieux lotie en la matière. L'Agence flamande pour les personnes handicapées (VAPH) recensait 29 729 bénéficiaires d'un BAP (PVB en néerlandais) au 30 juin 2024. Les dépenses totales de la Région flamande pour les BAP se sont élevées à 1,65 milliard d'euros en 2024. Le système connaît vingt-quatre catégories de BAP, le budget annuel individuel maximal s'élève à quelque 107 295 euros, le budget moyen par bénéficiaire à 55 500 euros. On est très loin du budget moyen et du plafond individuel des BAPs bruxellois (respectivement 6 818 et 15 000 euros).

On se mettrait presque à rêver. D'autant plus que les BAP de la VAPH sont ouverts aux résidents de la Région de Bruxelles-Capitale, qu'ils soient néerlandophones ou non. Bien sûr, toute la gestion se fait en néerlandais, mais l'obstacle n'est pas insurmontable, même quand on n'est pas bilingue, si l'on en croit l'expérience de Guy Van Mallegheem, dont le fils, polyhandicapé, a bénéficié d'un BAP¹ de la VAPH pendant dix ans. *On a fait avec les moyens du bord pendant les entretiens de candidature. Mais je dois dire qu'ils se sont montrés très compréhensifs. Une fois que Pierre, notre fils, a*

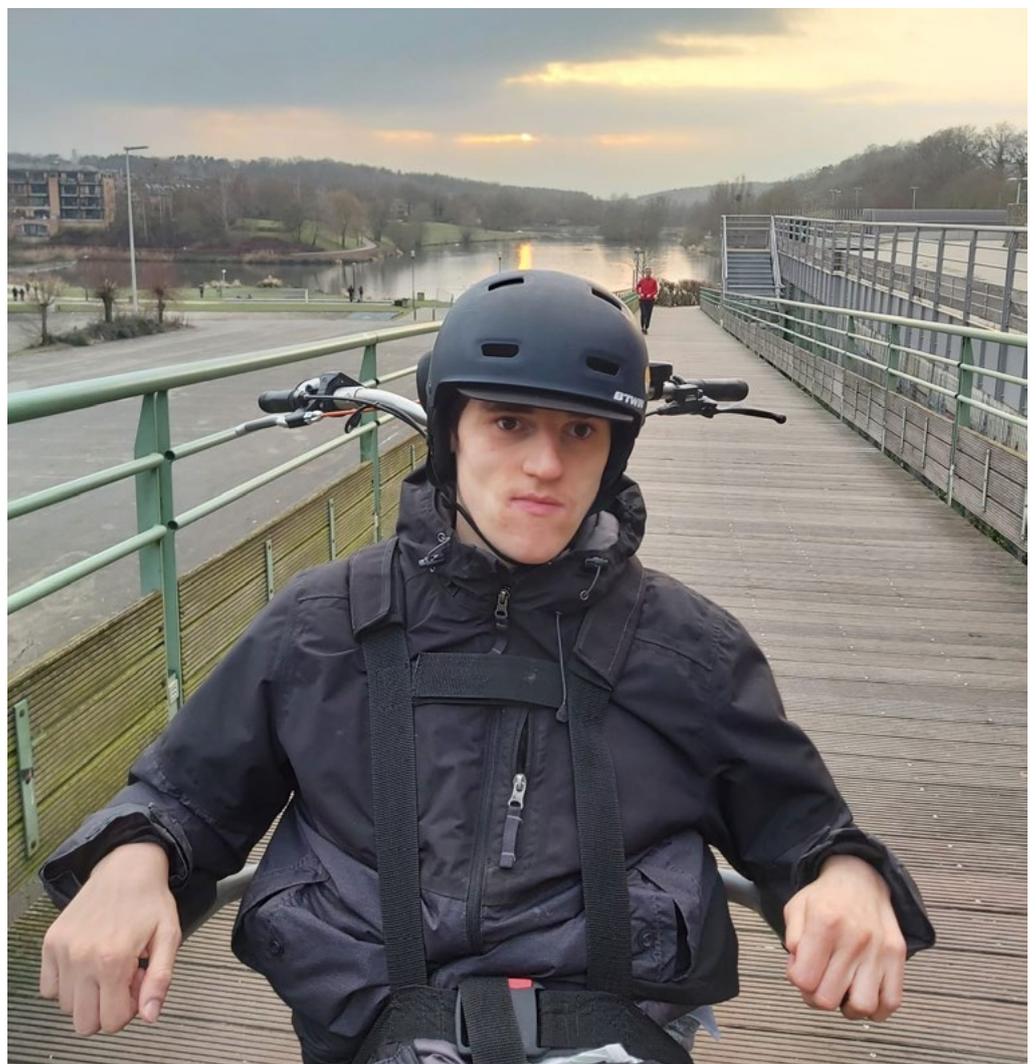
« La Flandre compte plus de 17 000 personnes en file d'attente. Leur candidature a été acceptée. Ils ont droit à un PVB, mais il n'y a pas d'argent pour eux. »

été accepté, on a privilégié la communication par écrit avec l'administration. L'approbation de notre dossier est tombée en 2005 et nous avons eu un BAP d'une valeur annuelle d'environ 32 000 euros de l'époque, soit l'équivalent d'un mi-temps, qui nous permettait d'engager une personne sous statut d'employé. Agir comme un employeur demande pas mal de suivi, mais, franchement, ça en valait la peine, pour Pierre et pour nous, sa famille. Un BAP soulage aussi les proches du bénéficiaire, qui le portent à bout de bras et, parfois, de nerfs.

De là à conclure que la Flandre est le paradis pour les BAPistes, il y a un pas qu'il faut se garder de franchir. Pour comparer les budgets des trois régions, il faudrait additionner les montants affectés aux budgets personnels et les subventions aux services spécialisés, parce qu'en Flandre, les PVB se sont, en grande partie, substitués à ces subventions, tempère Louis Triaille,

docteur en droit, spécialisé dans les questions de handicap. Et puis, la Flandre compte plus de 17.000 personnes en file d'attente, poursuit-il. Leur candidature a été acceptée. Ils ont droit à un PVB, mais il n'y a pas d'argent pour eux. Seules quelques situations, dont les urgences les plus graves, débouchent sur un PVB en quelques semaines. Pour les autres, les délais sont longs, voire très longs; ils peuvent dépasser vingt ans. La Flandre a donc amorcé une politique très ambitieuse en 2014, mais elle a du mal à tenir ses engagements.

Pierre Van Malleghem
Bénéficiaire d'un BAP flamand



¹ Pierre Van Malleghem a bénéficié d'un Persoonlijke-assistentiebudget voor minderjarigen (PAB), une variante du BAP, destinée exclusivement aux mineurs.

SPÉCIFICITÉS DES BAP WALLONS

Lancés en 2005 sous la forme d'un projet-pilote, les BAP wallons sont devenus un système de financement de l'aide personnelle à part entière en 2009. Leur configuration actuelle remonte à 2013. Une volonté de rationalisation pousse, alors, la Région wallonne vers un système à deux forfaits annuels, un pour les prestations de jour (dont le montant s'élève, en 2025, à 10 089 euros) et un pour les prestations de jour et de nuit (fixé à 19 505 euros).

L'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, mieux connue sous le nom d'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ), gère directement le système de budgets d'assistance personnelle. La dotation totale des BAP wallons pour l'année 2024 s'élevait à 4,4 millions d'euros, pour 668 bénéficiaires. Depuis 2019, le budget des BAP a crû d'un peu moins de 50%.

Un BAP peut être utilisé pour un large éventail de services liés à la vie journalière (se laver, se nourrir, se déplacer, etc.), au cadre domestique (lessive, ménage, repas, courses, etc.), aux déplacements ou encore aux activités sociales et aux loisirs. *Toutefois, précise Louis Triaille, auteur d'une thèse sur les budgets personnels (voir note Entretien page suivante), les affectations possibles du BAP wallon sont doublement limitées par une liste réglementaire de prestataires autorisés et par le projet d'intervention personnalisé du demandeur de BAP, qui définissent à l'avance les prestations remboursables et les prestataires.*

Le BAP wallon n'admet ni l'embauche d'assistants personnels au titre d'employeur direct ni la rémunération d'aidants proches familiaux, à l'inverse du système flamand qui autorise les deux. Enfin, le système actuel à deux forfaits repose sur une personnalisation des budgets moins fine et globalement moins généreuse que leur équivalent flamand.

Quant à l'accès aux BAP, la Wallonie reconnaît quatre niveaux de priorité, dont seuls les deux premiers sont actuellement servis. Le premier, qui octroie un accès prioritaire à un BAP, est réservé aux candidats affectés par l'une des six pathologies neurodégénératives reprises dans une liste fermée (système que la Cour du travail de Liège a qualifié de discriminatoire en 2024, mais qui reste pour l'heure d'application). Le deuxième, moins restrictif, est ouvert aux personnes qui ne bénéficient pas d'une prise en charge institutionnelle, qui comptabilise au minimum 45 points sur l'échelle de mesure de l'autonomie adoptée par les autorités wallonnes, et dont la famille n'est pas ou plus en mesure de prendre en charge la perte d'autonomie de manière durable. Deux autres catégories existent, sur le plan légal, qui rassemblent des personnes dont le handicap est de moindre gravité, mais, faute de budgets, elles ne sont même plus reprises sur la page officielle du site de l'AVIQ relative aux conditions d'octroi des BAP. Autant ne pas donner de faux espoirs ?

« Les affectations possibles du BAP wallon sont doublement limitées par une liste réglementaire de prestataires autorisés et par le projet d'intervention personnalisé du demandeur de BAP, qui définissent à l'avance les prestations remboursables et les prestataires. »

Entretien avec Louis Triaille, Docteur en Droit

Louis Triaille a été proclamé, le 16 janvier dernier, docteur en droit de UCLouvain (campus Saint-Louis Bruxelles). Sa thèse¹, interdisciplinaire, portait sur la désinstitutionnalisation et le droit à l'autonomie de vie des personnes en situations de handicap. Il nous éclaire sur les enjeux juridiques de la suppression des BAP bruxellois.



EN DÉCIDANT, FIN JUIN DERNIER, DE SUPPRIMER LES BAP À BRUXELLES, IRISCARE A-T-ELLE PLACÉ LA BELGIQUE EN SITUATION D'INFRACTION PAR RAPPORT AU DROIT ?

Iriscare place en tout cas la Belgique en tension par rapport à ses obligations internationales de promouvoir l'autonomie de vie de ses citoyens en situation de handicap. L'article 19 de la Convention des Nations-Unies relative aux droits des handicapés reconnaît, je cite, *à toutes les personnes handicapées le droit de vivre dans la société, avec la même liberté de choix que les autres personnes. Il enjoint les États parties à prendre les mesures efficaces et appropriées pour faciliter aux « personnes handicapées » la pleine jouissance de ce droit ainsi que leur pleine intégration et participation à la société.* L'État belge a ratifié cette convention en 2009. La Convention engage tant l'autorité fédérale que les autorités fédérées dans leurs compétences respectives.

LA CONVENTION SE RÉFÈRE-T-ELLE EXPLICITEMENT AUX BUDGETS PERSONNELS ?

Non. Même si elle mentionne des champs d'action très concrets, comme le choix du lieu de résidence et l'accès à des services d'accompagnement, elle n'entre pas dans ce niveau de détail. Par contre, le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU, qui est une sorte de gardien de la Convention, émet, entre autres prérogatives, des observations générales qui précisent la portée de la Convention. C'est à ce titre qu'il a expressément identifié les politiques de budgets personnels comme l'un des moyens de mettre en œuvre l'article 19.

¹ La thèse, non publiée à ce jour, s'intitule : *Vivre libre avec un handicap. Droit à l'autonomie de vie et désinstitutionnalisation, des contestations de la vie asilaire aux obligations internationales de droits humains, et son annexe : Leur budget, leurs choix ? Les budgets personnels octroyés aux personnes en situation de handicap en Flandre, levier du droit à l'autonomie de vie.*



MAIS CES OBSERVATIONS NE SONT PAS CONTRAIGNANTES...

Effectivement, elles font partie de ce que l'on appelle la soft jurisprudence. La Convention est contraignante mais imprécise. La soft jurisprudence du Comité est précise mais non contraignante. Mais la position du Comité est appuyée par d'autres instances internationales ayant un pouvoir de recommandation. On peut parler d'une convergence de recommandations qui leur confère une certaine autorité. En supprimant les BAP, Iriscare va à contre-courant de cette tendance favorable aux budgets personnels.

DEUX RECOURS ONT ÉTÉ INTRODUITS DEVANT LE CONSEIL D'ÉTAT BELGE CONTRE CETTE DÉCISION. L'UN A ÉTÉ DÉPOSÉ PAR ACCESS&GO ET L'AUTRE PAR UN COLLECTIF DE CINQ BAPISTES. QUELLES SONT LEURS CHANCES DE SUCCÈS ?

Il n'est pas facile de prédire ce que le Conseil d'État va dire. Le principe de *standstill* attaché aux articles 23 et 22^{ter} de la Constitution belge sera vraisemblablement invoqué par les requérants pour demander l'annulation de la décision d'Iriscare. Ces articles consacrent le droit de chacun à l'aide sociale et le droit des personnes en situation de handicap à la pleine inclusion dans la société. Il s'agit de dispositions constitutionnelles, que les hautes juridictions belges peuvent interpréter à la lumière du droit international liant la Belgique.

LE PRINCIPE DE STANDSTILL ?

Le principe de *standstill* consiste à interdire aux autorités de réduire significativement le niveau de protection d'un droit fondamental accordé par les législations applicables, sans justification raisonnable. Il implique également que si une réduction est décidée par les autorités, elle doit être proportionnelle à l'objectif qu'elle cherche à atteindre. Je pense que les recours introduits vont chercher à amener le Conseil d'État sur ce terrain, avec la difficulté, dans la situation bruxelloise, qu'on n'est pas face à des législations générales et abstraites qui organisent des prestations sociales, mais face à une décision individuelle de retrait de subvention à une association sans but lucratif, AccessAndGo. L'applicabilité du *standstill* serait plus évidente dans le cas des budgets personnels wallons et flamands, car en Wallonie et en Flandre les budgets personnels sont régis par des décrets et/ou des arrêtés et ils sont gérés par l'administration. Si le Conseil d'État acceptait d'appliquer le principe de *standstill* au cas bruxellois, et donc à un retrait de subvention, ce serait à ma connaissance une première. L'espoir est toutefois permis, car le Conseil d'État fait régulièrement preuve d'innovation dans la protection des droits fondamentaux.

Vers un confinement forcé

Thomas Dequévy a 42 ans. Il est autiste. *Ce n'est pas un autisme lourd*, précise Caroline Jadot, sa maman. *Il a un trouble du comportement et des difficultés dans les relations sociales*. Il vit à Watermael-Boitsfort dans une maison communautaire, avec trois autres personnes en situation de handicap. Les résidents y bénéficient d'un encadrement, non individualisé et de jour uniquement. Le soir, les résidents restent seuls, même s'ils peuvent compter sur l'accompagnateur de nuit qui loge dans une autre maison communautaire, située à proximité. *Les éducateurs attachés au projet d'habitat partagé se dévouent sans compter. Ils veillent à l'organisation générale et au bien-être des résidents, mais aussi à créer des liens entre eux via quelques activités, comme la piscine, le marché de Noël ou les petites sorties, et, évidemment, ils gèrent l'intendance*, explique Caroline Jadot. *Ils aident les résidents à entretenir leur lieu de vie et à se responsabiliser. Ils supervisent l'opération « repas du soir ».* *Chaque résident se voit assigner une tâche, à tour de rôle, de la préparation du repas jusqu'à la vaisselle.*

En journée, Thomas travaille dans une étude notariale à Waterloo, un job d'employé décroché, il y a vingt ans, grâce à un ami de la famille. Un travail dont la pérennité est sortie renforcée par un BAP. Le BAP lui a permis de compter sur les services d'un coach qui s'occupe de lui, une fois par semaine pendant trois heures. *Pour permettre que cet adulte fonctionne avec un minimum de codes, d'hygiène sur soi, de propreté, de comportement en société, de ponctualité, il faut constamment taper sur le clou, sinon tout ce qu'on a construit se détricote*, souligne Caroline Jadot. *Aujourd'hui, il prend ses rendez-vous médicaux ou se rend à la commune tout seul. Il s'occupe de trier son linge et de faire sa lessive. Son coach balise et rassure. Thomas est passé du statut de personne à charge à personne en charge. C'est ça l'autonomisation. Un socle se construit, sur lequel on sème des compétences. On en a enregistré aussi les bénéficiaires à son travail. Le jour où le BAP disparaîtra, l'encadrement aussi, et le risque que tout s'effondre est réel. Ce coach permet une inclusion, une mise en conformité suffisante pour qu'il puisse travailler. S'il devait perdre son emploi, il perdrait aussi son hébergement, qui pose comme condition d'avoir une activité de jour.*



Découvrez le reportage
« Thomas a besoin du BAP!
Ne lui enlevez pas ! »
sur Youtube [ICI](#)

Si l'avenir de son fils la préoccupe, Caroline Jadot, signataire de l'un des deux recours introduits devant le Conseil d'État (voir Entretien de la page précédente), s'inquiète aussi pour l'avenir des 43 autres BAPistes laissés sur le carreau, parce que leur situation est souvent très précaire et la suppression des BAP les affectera lourdement. Stéphanie Herman, directrice d'AccessAndGo, l'asbl qui gère les BAP pour Iriscare, brosse un tableau sombre. *Les BAPistes vont s'accrocher à leurs économies le plus longtemps possible, jusqu'au moment où il ne leur restera d'autre solution que de rentrer dans leur famille ou en institution. Une BAPiste me disait qu'elle allait tout simplement ne plus sortir de chez elle. Elle attendra la visite de l'aide qui lui fera ses courses et lui préparera ses tartines et c'est tout. Elle n'a pas de bras. Elle est incapable de se débrouiller seule à l'extérieur de chez elle. Un autre BAPiste, qui a un handicap de la parole, ne pourra plus se débrouiller. Jusqu'ici, il préparait ses rendez-vous à l'extérieur en écrivant ses textes et son BAP lui permettait de se faire accompagner par quelqu'un qui le connaissait et prenait la parole pour lui. Tous ceux qui veulent rester chez eux, dans cet univers qu'ils ont construit, me disent qu'ils ne pourront plus en sortir sans leur BAP, qu'ils seront réduits à une vie de reclus. Ce n'est pas une solution.*

Et vous, que pensez-vous des budgets personnalisés ?

Dans le prochain numéro, nous publierons une synthèse des contributions reçues sur le sujet.

Partagez vos avis/questions/expériences à : **Thomas Dabeux** - tda@inclusion-asbl.be

Notre revendication

Pour la création d'une assurance handicap en Wallonie et à Bruxelles

Inclusion asbl, souhaitant permettre aux personnes en situation de handicap d'assurer un plus grand contrôle de leur vie, propose de créer un fonds pour l'assurance handicap fonctionnant sur le modèle de l'INAMI. Ainsi,

dans notre mémorandum, nous recommandons la création d'une assurance handicap en Wallonie et à Bruxelles.

Extrait des pages 22 et 23 de notre mémorandum :

● Pour la création d'une assurance handicap en Wallonie et à Bruxelles

Afin de permettre aux personnes en situation de handicap d'assurer un plus grand contrôle de leur vie, Inclusion asbl propose de créer un fonds pour l'assurance handicap fonctionnant sur le modèle de l'INAMI.

Principes de base

- **Évaluation des besoins** d'accompagnement de chaque personne en situation de handicap par une **commission multidisciplinaire** indépendante. Cette évaluation se fait avec la participation active de la personne et/ou celle de ses parents ou de son représentant légal ;
- En fonction de cette évaluation, chaque personne se verra attribuer un **droit de tirage** auprès du Fonds ;
- Cette évaluation peut être revue en fonction de **l'évolution des besoins** de la personne tout au long de sa vie ;
- Avec son droit de tirage, la personne en situation de handicap, ou son représentant légal, peut s'adresser à des **services professionnels agréés** pour recevoir l'accompagnement nécessaire. Ces derniers pourront émettre des factures mensuelles sur base d'une nomenclature à définir. Ces factures seront honorées par le Fonds en tiers-payant, la personne payant un **ticket modérateur**. Les montants versés par le Fonds sont limités au plafond du droit de tirage accordé.

Justifications

- Le développement d'un tel système doit offrir aux personnes en situation de handicap une meilleure **maitrise sur leur parcours de vie** en leur permettant de choisir les solutions qui leur conviennent. Ainsi, ce droit de tirage doit pouvoir être utilisé autant pour l'intervention dans des solutions institutionnelles plus « classiques » qu'en soutien à la vie autonome ;
- La création du Fonds permettra le **développement de nouveaux services** afin de couvrir l'ensemble des besoins. Il n'y a donc pas de risques sur les volumes d'emploi mais plutôt des adaptations à prévoir ;
- Une saine concurrence doit exister pour tirer la **qualité des services** vers le haut.

20 ans de BAP en Wallonie

Je bénéficie d'un budget d'assistance personnalisée (BAP) depuis le lancement du projet pilote en 2005. S'il m'a permis de continuer à vivre chez moi avec mes enfants, suite à une séparation, il m'a surtout apporté un nouveau souffle de vie, une réelle reconstruction identitaire et sociale.

Une fois le BAP officialisé par un arrêté en 2009, j'ai créé avec d'autres bénéficiaires une association « Ensemble pour une Vie Autonome » sur le modèle des Centres de Vie Autonome européens afin d'apporter information, soutien et conseil aux bénéficiaires dans la gestion de leur budget et l'organisation de leur vie quotidienne. Faute de subsides, l'asbl n'a malheureusement pas pu poursuivre ses activités. Je continue toutefois, forte de mon expérience et expertise, et au mieux de mes possibilités, à défendre les intérêts des bénéficiaires du BAP auprès des autorités.

Les principes fondamentaux d'une vie autonome, inclusive et participative sont **le choix et le contrôle, l'autodétermination et l'autoreprésentation**.

L'assistance personnelle en est un des piliers dont la mission est clairement reprise dans l'arrêté de 2009 et devrait permettre à toute personne en situation de handicap, quels que soient la nature de sa déficience et le degré d'intensité et de spécificité de l'assistance dont elle a besoin, de faire de réels choix de vie.

Force est de constater que le modèle actuel ne le permet pas, de par son mode de fonctionnement institutionnel, ses priorités, les critères d'éligibilité et les services prestataires autorisés. Il ne constitue plus de réelle alternative à l'accueil et l'hébergement.

Une enquête de 2011 mettait déjà en évidence la nécessité de revoir l'arrêté !



En 2014, une évaluation réalisée par BSB, une boîte de consulting externe, mettait aussi en évidence les problèmes rencontrés. Concernant la liste des prestataires autorisés, BSB note que « le BAP n'a de sens qu'à partir du moment où le bénéficiaire peut trouver des prestataires répondant à ses besoins » et suggère de créer de nouveaux métiers liés au monde de l'autonomie ainsi que de revoir la réglementation des services généraux.

Concernant les deux forfaits octroyés depuis 2013 afin de répondre aux besoins primaires d'un maximum de personnes, BSB propose de « trouver un nouvel équilibre tout en étant lié aux besoins réels du bénéficiaire et à son projet de vie ».

L'AViQ travaille toutefois depuis quelques années à une révision en profondeur du dispositif mais nous regrettons de ne pas y avoir encore été associés.

Nous resterons vigilants à ce que tout nouveau modèle réponde aux Droits fondamentaux énoncés dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées, hors de toute idéologie politique et lobbys institutionnels.

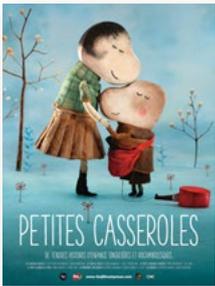
À lire : [Avis d'initiative du Conseil Bruxellois des Personnes en situation de handicap du 3 février 2025 sur la suppression du BAP en Région de Bruxelles- Capitale.](#)

● NOTRE SÉLECTION

La petite casserole d'Anatole

Isabelle Carrier

/ LIVRE & COURT MÉTRAGE



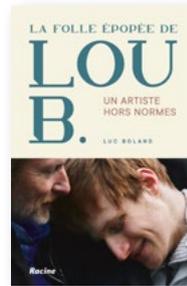
■ Anatole traîne une petite casserole attachée à son poignet par un fil. On ne sait pas comment elle est arrivée là. Elle lui est tombée dessus un jour. Anatole a plein de qualités mais tout le monde ne voit que sa casserole. Un jour, Anatole en a marre et décide de se cacher. Comme ça plus personne ne le

verra, lui et sa casserole ... On ne vous en dit pas plus et on vous laisse découvrir la suite. Une jolie porte d'entrée pour aborder, en famille comme à l'école, la différence, l'apparition du handicap, la souffrance associée, et les rencontres qui peuvent changer un parcours de vie. Pour les non-lecteurs, le livre a aussi été adapté en court-métrage !

La folle épopée de Lou B. : Un artiste hors normes

Luc Boland

/ LIVRE



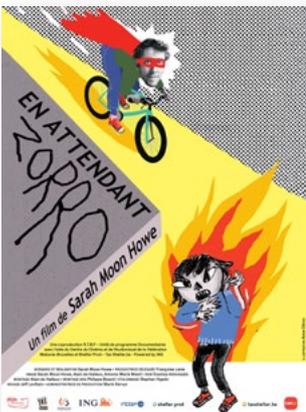
■ Lou B., jeune artiste de 26 ans, à la fois chanteur et pianiste autodidacte, diagnostiqué aveugle dès ses premiers mois puis plus tard autiste, dispose de capacités musicales hors normes. Ce livre, c'est son histoire racontée par son papa. Un récit intime qui nous plonge dans le quotidien de cette famille avec ses moments de joie et

ceux de doutes. Au-delà du témoignage d'un parcours de vie, cet ouvrage nous offre un bel éclairage sur la relation d'amour qui unit un parent à son enfant avec en fond un message universel de résilience.

A RETROUVER DANS TOUTES LES BONNES LIBRAIRIES.

En attendant Zorro – Sarah Moon Howe

/ DOCUMENTAIRE



■ Sa sélection aux Magrittes dans la catégorie du meilleur documentaire nous donne l'occasion de vous parler une nouvelle fois de ce film qu'on a tant aimé. « En attendant Zorro » dépeint avec une certaine douceur la dure réalité des parents et des enfants en situation de grande dépendance dans l'attente d'une place dans les services d'accueil et d'accompagnement. Dans ce brouillard, Lucas, un éducateur spécialisé, se rend aux domiciles de ses familles, bien souvent isolées et invisibilisées, pour les aider à gérer le quotidien. Un élan d'espoir et de positivité en attendant que des solutions plus structurelles se dessinent.

■ À visionner sur :
audio.rtbf.be

Soyons FALC

Le guide pour une information
FAcile à Lire et à Comprendre

On vous présente notre guide pour découvrir les notions importantes du FALC, cette méthode qui permet de rendre l'information plus accessible !

Destiné prioritairement aux personnes qui ont suivi une formation FALC, ce livret, dans sa version digitale, est disponible pour toute personne qui souhaite se plonger dans l'univers de cette méthode inclusive.



Découvrir notre guide FALC: [ici](#)



Rue Colonel Bourg 123-125
boîte 6, 1140 Bruxelles
Tél. : 02 247 28 19

